



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS\_2021DC0017

### OBJET : FORMATION INITIALE PSC1 PEDIATRIE

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° CCAS\_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

**CONSIDÉRANT** le besoin de mettre en place une formation initiale «Prévention et Secours Civiques de niveau 1 - Pédiatrie» pour les agents intervenant dans les structures Petite Enfance du CCAS,

**CONSIDÉRANT** que l'organisme CROIX ROUGE FRANÇAISE propose l'offre économiquement la plus avantageuse pour la formation initiale intitulée «Prévention et Secours Civiques de niveau 1 - Pédiatrie»,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De conclure avec l'organisme CROIX ROUGE FRANÇAISE, une convention de formation pour les besoins professionnels de 6 agents de la crèche L'île aux Enfants et 3 agents du multi accueil Les Petits Gones.

**ARTICLE 2** : Cette formation se déroulera le 1<sup>er</sup> mars 2021.

**ARTICLE 3** : Le règlement de la dépense de 870,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 64 compte 6184 du budget principal du CCAS.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.